

N° 437-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'évacuation de déchets et livraison de matériaux pour l'aménagement du local vélo VERTUOSE Place Pottelette à Longwy effectués par la société BONO pour le compte de TGL, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mardi 6 décembre 2022 au mardi 7 mars 2023 le stationnement d'une camionnette de la société BONO immatriculée BE 303 CZ est autorisé le long du bâtiment aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : pendant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit à l'adresse indiquée.

ARTICLE 3 : Un état des lieux devra être effectué avant et après les travaux. La signalisation reste à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 DECEMBRE 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON